

livre, en date du 12 décembre 1549, déclare-t-il placer sous la protection immédiate de Dieu, « *qui est vérité luy mesmes, et qui tousjours à la fin fait vaincre toutes choses par vérité,* » un travail dont il n'attendait aucun autre prix que le témoignage de sa conscience.

C'est à cette occasion que Maurice Scève lui adressa les vers suivants :

MAURICE SCAEVE

*en grâce de si charitable et vertueuse
œuvre de l'auteur.*

Qui pour la fame ou l'honneur entreprend,
Entre Mortelz c'est chose autant louable.
Et qui labeure à son besoing, il prend
Part de la gloire à luy seul proufitable.

Mais par sus tous est saintement louable,
Et tel tousjours j'estimeray celuy
Qui sans espoir de loyer ou d'appuy,
Fors de vous, Loix saintes et éternelles,
Travaille au bien et publiq et d'autruy,
(Comme on peut voir) à l'ombre de voz esles.

Le Traité des péages est suivi :

1° De lettres de Henri II au parlement de Dombes,
pour la réformation des péages ;

2° De l'arrêt du parlement de Paris, de juin 1549, sur
le même sujet ;

3° D'une bulle du pape Sixte IV, du mois de juin 1486,
contenant plénière rémission à tous les bienfaiteurs de
l'Hôtel-Dieu de Lyon.

Cet ouvrage de Matthieu de Vauzelles, et un mémoire
composé par lui en latin (36) dans un procès qui intéressait

(36) Il est conservé à la bibliothèque de Lyon, dans le recueil catalogué sous la lettre U, n° 21097. Je l'ai fait réimprimer à vingt exemplaires, pour en empêcher la destruction, en y joignant un *fac-simile* de la signature de Matthieu de Vauzelles (Orléans, août 1866, brochure in-4°).